

# CENTRE DE GESTION DES VOSGES

1 Chemin de l'Orée du Bois 88390 UXEGNEY – Tel : 03.29.35.63.10 – Fax : 03.29.35.50.72



## Réunion du Conseil d'administration

Séance du 29 novembre 2024

**Date de convocation : 19 novembre 2024**

### **Nombre de membres**

- α 21 en exercice
- α 18 présents et représentés
- α 18 votants

L'an deux mil vingt-quatre, vingt-neuf novembre à 9h30.

Le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni au Centre de Gestion des Vosges, 1 chemin de l'Orée du Bois (88390 UXEGNEY) sous la présidence de Emre DEMIR, Adjoint au maire de THAON LES VOSGES.

### **Etaient présents en présentiel :**

Mme. BARBAUX Lydie (Maire de PLOMBIERES LES BAINS), Mme. BONNOT Elisabeth (Adjointe au maire de LA BRESSE), Mme. CLAUDE-PITET Mireille (Maire de DOGNEVILLE), M. DEMIR Emre (Adjoint au maire de THAON LES VOSGES), M. GAILLOT Thierry (Maire de VINCEY), M. HENRIOT Jean-Marie (Conseiller municipal de CONTREXEVILLE), Mme. JACQUEL Catherine (Vice-présidente CC de la Région de RAMBERVILLERS), Mme. MOINE Marie-Odile (Conseillère municipale de MIRECOURT), M. PARMENTELAT Pascal (Maire de LAVELINE DU HOUX), M. PIERRAT Benoit (Vice-président CA de SAINT DIE DES VOSGES), M. SOLTYS Philippe (Maire d'UXEGNEY) formant la majorité des membres en exercice.

### **Excusés :**

M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de THAON LES VOSGES, Maire honoraire de GIRMONT), M. BERNARD Daniel (Maire de FIGNEVELLE), Mme. FETET Pascale (Adjointe au maire de BRUYERES), Mme. RAYEUR-KLEIN Laurence (Vice-présidente CA d'EPINAL), M. CHAGNOT Franck (Adjoint au Maire de GOLBEY), M. EMERAUX Philippe (Maire de ROLLAINVILLE), M. JALLAIS Jacques (Maire de SAULCY SUR MEURTHE), Mme. KLIPFEL Elisabeth (Maire de CHAMPDRAY), Mme. PIAGET Françoise (Maire de CHATEL SUR MOSELLE), M. SPEISSMANN MOZAS Stessy (Maire de GERARDMER).

### **Pouvoirs :**

M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de THAON LES VOSGES, Maire honoraire de GIRMONT) à M. DEMIR Emre (Adjoint au maire de THAON LES VOSGES), Mme. FETET Pascale (Adjointe au maire de BRUYERES) à Mme. MOINE Marie-Odile (Conseillère municipale de MIRECOURT), Mme. RAYEUR-KLEIN Laurence (Vice-présidente CA d'EPINAL) à M. PARMENTELAT Pascal (Maire de LAVELINE DU HOUX), M. CHAGNOT Franck (Adjoint au Maire de GOLBEY) à M. HENRIOT Jean-Marie (Conseiller municipal de CONTREXEVILLE), M. EMERAUX Philippe (Maire de ROLLAINVILLE) à M. GAILLOT Thierry (Maire de VINCEY), M. JALLAIS Jacques (Maire de SAULCY SUR MEURTHE) à Mme. BONNOT Elisabeth (Adjointe au maire de LA BRESSE), Mme. KLIPFEL Elisabeth (Maire de CHAMPDRAY) à Mme. BARBAUX Lydie (Maire de PLOMBIERES LES BAINS)

### **Etaient présents également :**

M. VILLEMIN Pascal (Payeur Départemental), M. SCHEER Frédéric (Directeur du CDG88), Mme. GRASSER-CHAMBRE Yannick (Directrice Adjointe du CDG88), Mme SYLVESTRE Danièle (Responsable du Pôle Contrats Cadres), Mme VALDENAIRE Brigitte (Responsable du Pôle Carrières Instances Paritaires), M. LAMBOLEZ David (Responsable service Missions Temporaires), Mme ROCHOTTE Géraldine (Chargée de missions « Compétences »), M. BARDET Brian (Responsable service Développement WEB), M. BELHAJ Ayoub (Contrôleur de Gestion) et Mme BOURGEOIS Amandine (Responsable et Coordinatrice des Protocoles et Assemblées).

### **Désignée en qualité de secrétaire de séance :**

Monsieur PIERRAT Benoit (Vice-président CA de SAINT DIE DES VOSGES).

## **2024/35. Création d'un fond de soutien aux actions de prévention des risques professionnels dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire 2025-2028**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres Départementaux de Gestion, et notamment son article 28 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 juin 2024 attribuant le marché d'assurance statutaire aux 3 candidats retenus suite à l'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 12 juin 2024, à savoir :
  - . CNP Assurances / Relyens = 29 lots
  - . GROUPAMA / Siaci Saint Honoré = 10 lots
  - . GENERALI / Wallis Towers Watson = 2 lots

Considérant l'analyse pluriannuelle de l'absentéisme dans les 400 collectivités locales vosgiennes adhérentes au contrat-groupe d'assurance statutaire 2021-2024 et notamment les constats réalisés au niveau départemental et dans chaque collectivité de 30 agents CNRACL ou plus ;

Considérant l'impact des mesures de prévention des risques dans l'optimisation des coûts liés aux risques professionnels et notamment l'amélioration des critères de fréquence et de gravité des absences par l'amélioration des conditions de travail ;

Considérant les premiers effets constatés du programme d'action « ACT » (Amélioration des Conditions de Travail) piloté par le Centre de Gestion des Vosges et annexé au contrat-groupe d'assurance statutaire (mis en place au cours du contrat-groupe 2017-2020, reconduit pour le contrat-groupe 2021-2024 et celui de 2025-2028) ;

Considérant l'application des taux de cotisations que versent les collectivités adhérentes et qui permet le financement de l'ensemble des actions et actes de gestion administrative mentionnés dans la délibération susvisée du 13 juin 2024 ;

Considérant la nécessité de soutenir toutes actions menées par les collectivités à leur initiative ou prescrites et conseillées par les différents services du CDG88, notamment la création et la mise à jour des Documents Uniques d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP), la rédaction des arbres des causes des accidents du travail, l'alimentation des bases de données nationales et européennes des accidents du travail, l'animation et l'information permanente des élus locaux et de leurs personnels « Assistants et Conseillers » en prévention des risques professionnels, et l'assistance administrative nécessaire à l'obtention de subsides des différents fonds de prévention ;

**Les membres du Conseil d'Administration,  
Après un large débat,  
A l'unanimité,**

- **Décident d'établir et de rendre opérant un fonds de soutien financier pour les collectivités adhérentes au contrat-groupe d'assurance statutaire, sur la période 2025-2028,**
- **Décident de participer financièrement aux actions effectivement réalisées et ci-dessous décrites par le service « Prévention et Amélioration des Conditions de Travail » (PACT), selon les conditions et prérequis indiqués pour les collectivités adhérentes :**
  - **Création des Documents Uniques d'Evaluation des Risques (DUERP) : prise en charge financière à hauteur de 10 % par le CDG88 des démarches engagées par les collectivités adhérentes et faisant intervenir les préventeurs du service « PACT » du CDG88. Le montant estimé des aides sur cet item est de 18 000 € sur la durée quadriennale du contrat d'assurance statutaire.**
  - **Inspection en matière d'Hygiène Sécurité : prise en charge financière à hauteur de 10 % des coûts des missions d'inspection faisant intervenir les préventeurs du service « PACT » du CDG88. Le montant**

est estimé des aides sur cet item est de 18 000 € sur la durée quadriennale du contrat d'assurance statutaire.

- **Mise à disposition d'un Assistant Conseiller de Prévention du CDG88** : prise en charge financière à hauteur de 20 % par le CDG88 des démarches engagées par les collectivités adhérentes et faisant intervenir les préventeurs du service « PACT » du CDG88. Le montant estimé des aides sur cet item est de 18 000 € sur la durée quadriennale du contrat d'assurance statutaire.
  - **Actions de prévention collective des Risques Psycho-Sociaux (RPS)** : prise en charge financière à hauteur de 10 % par le CDG88 des démarches engagées par les collectivités adhérentes et faisant intervenir les préventeurs du service « PACT » du CDG88. Le montant estimé des aides sur cet item est de 10 000 € sur la durée quadriennale du contrat d'assurance statutaire.
- Disent que la prise en charge financière partielle des prestations présentées s'effectuera sur la base d'une réduction des montants facturés à hauteur des pourcentages présentés aux points 1, 2, 3 et 4 de la liste ci-dessus.

Le CDG88 engage ses agents dans les démarches suivantes, sans facturation auprès des collectivités adhérentes au contrat-groupe d'assurance statutaire 2025-2028 :

- **Formation et action sur le DUERP pour les collectivités de moins de 5 agents (objectif de rendre les collectivités autonomes et de les orienter sur la réalisation d'actions de prévention)** : par les équipes du CDG88. Le montant estimé des aides sur cet item est 20 000 € pour 10 sessions de 10 agents par an, soit 40 000 € sur la durée quadriennale du contrat d'assurance statutaire.
  - **Alimentation de la base de données « PRORISQ »** par les équipes du CDG88, sur la base des déclarations réalisées par les collectivités adhérentes via le logiciel AGIRHE. Pour mémoire, cette base de données rassemble les données liées aux accidents du travail et des maladies professionnelles dans les collectivités locales. Le montant est estimé des aides sur cet item est de 8 000 € sur la durée quadriennale du contrat d'assurance statutaire.
  - **Animation du réseau des Assistants et Conseillers de Prévention « ACP »** : le CDG88 prendra en charge l'ensemble des coûts directs et indirects liés à l'animation du réseau des ACP sur la période 2025-2028. Le montant est estimé des aides sur cet item est de 36 000 € sur la durée quadriennale du contrat d'assurance statutaire.
  - **Etablissement et transmission aux représentants de la collectivité concernée et aux membres du F3SCT de l'arbre des causes** pour tous les accidents du travail ayant entraîné au moins 10 jours d'arrêt de travail. Cette aide est annuelle pour chaque collectivité adhérente collectivité concernée. Le montant est estimé des aides sur cet item est de 9 000 € sur la durée quadriennale du contrat d'assurance statutaire.
  - **Assistance et prise en charge de la rédaction des dossiers administratifs de demande de subventions et d'aides au Fond National de Prévention (FNP)** pour l'ensemble des collectivités adhérentes au contrat-groupe d'assurance statutaire. Le montant est estimé des aides sur cet item est de 30 000 € sur la durée quadriennale du contrat d'assurance statutaire.
- Estiment globalement le montant de ces soutiens directs ou indirects à 41 750 € par an, soit 167 000 € pour la durée du contrat-groupe d'assurance statutaire 2025-2028.

Date d'effet de la délibération : 29/11/2024

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

**M. DEMIR Emre**  
**Premier vice-président du Centre Départemental de Gestion des Vosges**  
**Adjoint au Maire du THAON LES VOGSES**



Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture le (visa),  
et de la publication le